

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

**PREFECTURE**  
**25 NOV. 2003**  
**du TERRITOIRE de BELFORT**

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 19 novembre 2003

1.06

-----

**Indemnité de conseil attribuée au  
Trésorier de Belfort Ville**

**RAPPORT**  
Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Le Trésorier de Belfort Ville assure, pour le compte du S.E.R.T.R.I.D., l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il en tient la comptabilité et exerce un contrôle de légalité de ces opérations.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal peuvent fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil". Cette indemnité allouée par l'assemblée délibérante, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical et elle est calculée par application d'un tarif établi proportionnellement à la moyenne des dépenses réelles totales des trois derniers exercices, ce qui représente environ 2 500€ pour une année.

Par délibération en date du 27 juin 2001 vous aviez accepté de maintenir à Monsieur François DORMOY, alors Trésorier Principal Municipal, le bénéfice, pendant la durée du présent mandat, de l'indemnité de conseil.

Celui-ci a quitté ses fonctions le 31 décembre 2002 et a été remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, par Monsieur Denis BANDELIER.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'attribuer à Monsieur Denis BANDELIER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'indemnité de conseil des comptables, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle de manière automatique en fonction de la moyenne des dépenses et des trois derniers exercices.

\*\*\*\*\*

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le montant de l'attribution de l'indemnité de conseil accordée au Trésorier de Belfort Ville.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 NOV. 2003, conformément au C.G.C.T.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
le Président du S.E.R.T.R.I.D.

  
Emile GEHANT